

GUIDE DE L'HÉBERGEUR

2024



Saint-Gildas
de Rhéys



A QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

Aux hébergeurs de la commune qui proposent à la location :

Un logement meublé (maison, studio, appartement), qu'il s'agisse de leur résidence principale, de leur résidence secondaire ou d'un investissement, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, de manière répétée et de courte durée.

Votre interlocuteur :

Service Tourisme et Patrimoine
de GOLFE DU MORBIHAN
VANNES Agglomération
tourismemeubles@gmvagglo.bzh

 02.56.63.05.85



L'ENREGISTREMENT ?

Cette obligation s'applique dès le 1er jour de mise en location

Toute parution d'une annonce de location (résidence principale, meublés de tourisme, gîtes) à une clientèle de passage, doit obligatoirement être accompagnée du numéro d'enregistrement que vous obtiendrez en vous connectant au site DECLALOC : <https://www.declaloc.fr>.

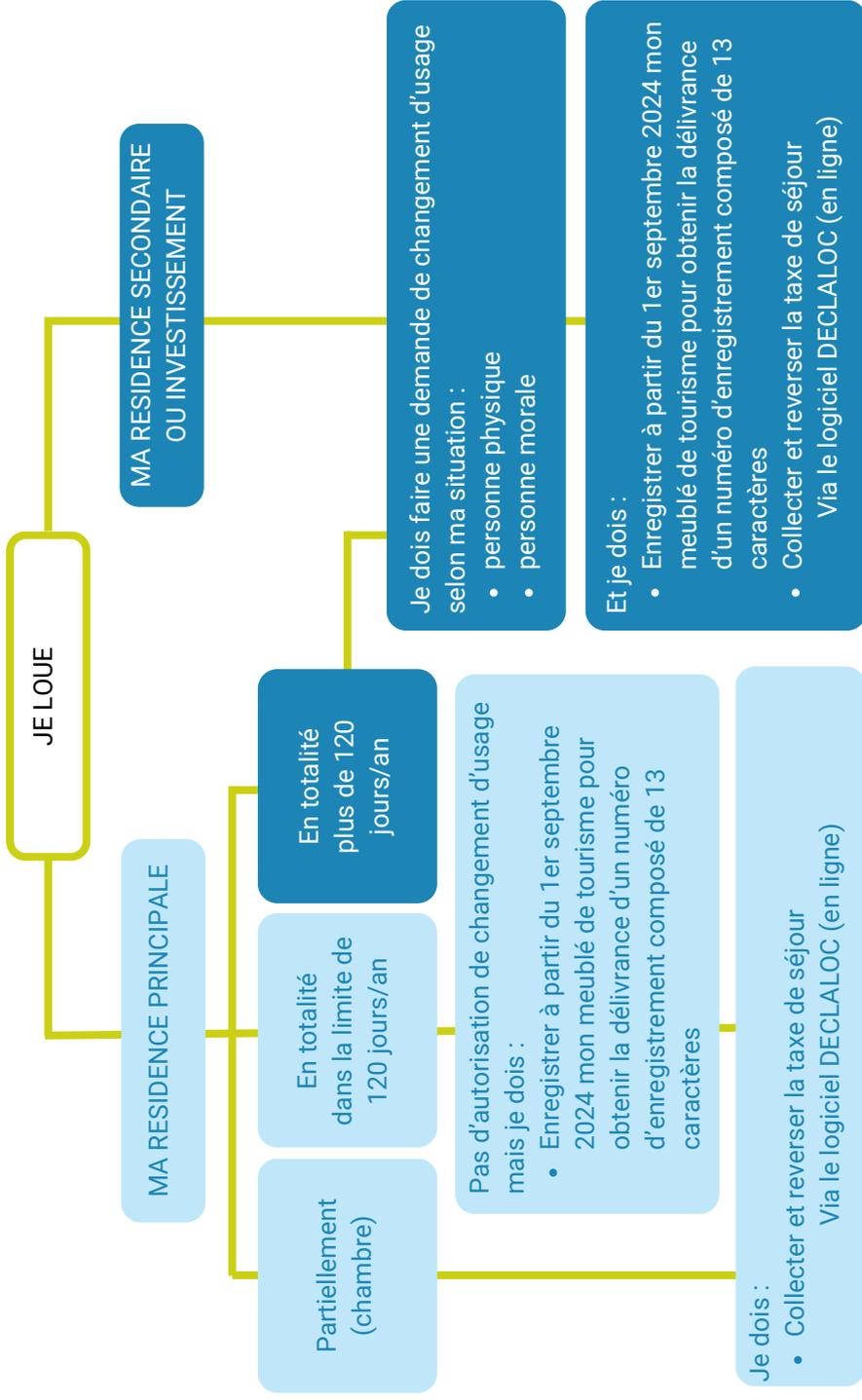
Tous les supports d'annonce sont concernés comme : Airbnb, Abritel, Booking...



L'obtention du numéro d'enregistrement n'exempte pas le loueur d'être en conformité avec la réglementation relative au changement d'usage.



QUELLE EST MA SITUATION ?



DEMANDER UN CHANGEMENT D'USAGE

Le changement d'usage est l'affectation d'un local destiné à l'habitation au profit d'un autre usage (commerce, activité de bureaux, activité professionnelle...).

A ce titre, constitue un changement d'usage **la location d'un logement en meublé de tourisme, excepté la résidence principale louée moins de 120 jours par an.**

Ce changement d'usage nécessite l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le Maire de Saint-Gildas-de-Rhuys.



L'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE

Temporaire (personne physique)

Celle-ci ne peut être délivrée qu'au propriétaire en nom propre du local à usage d'habitation dans :

- la limite **d'une seule autorisation** (1 seul logement) par foyer fiscal.
- pour une durée de **3 ans, renouvelable** dans les conditions fixées par le règlement en vigueur.



L'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE

Liée à l'activité du bénéficiaire (personne morale)

Cette autorisation s'adresse :

- aux propriétaires "personnes morales" dont les SCI, SARL de famille etc... à partir du 1er meublé de tourisme.
- pendant la durée de l'activité professionnelle du bénéficiaire.

L'autorisation cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.



L'autorisation est
délivrée à titre personnel
et est incessible

COMMENT DOIS-JE PROCÉDER ?

Rendez-vous sur DECLALOC (www.declaloc.fr)

DECLALOC permet à la fois de demander son changement d'usage et d'obtenir son numéro d'enregistrement.

Un numéro d'enregistrement sera attribué pour chaque local meublé. Ce numéro devra figurer sur toute annonce comportant un descriptif de la location.



L'obtention d'un numéro d'enregistrement ne vaut pas autorisation de changement d'usage. Il s'agit de deux démarches indépendantes dont les finalités sont différentes.

